



# CONGÉS RÉGLEMENTAIRES, VT, ...

## FO Cheminots obtient justice !


➔ Le 20 Novembre 2018, le tribunal des prud'hommes de Poitiers rendait un verdict important qui validait entièrement les positions défendues par FO Cheminots et condamnait la SNCF.



### 4 points sont abordés par ce jugement :

- En cas de maladie, les congés de l'agent doivent être **intégralement** reportés après son retour dans l'entreprise, contrairement à ce que dit SUD-Rail qui s'accommode de la position de la SNCF qui ne garantit que 20 jours sur les 28.
- Sur les refus de VT pour les agents à temps partiel : l'ensemble des VT de l'agent doivent être accordés avant le 31 décembre et **ne peuvent donc pas être reportés à l'année suivante suite à un refus.**
- Sur le nombre de jours de congés des agents à temps partiel : ils ont droit **au même nombre de jours** que les agents à temps complet, seule la rémunération est proratisée.
- Sur les congés supplémentaires pour enfant à charge (**2 jours par enfant, dans la limite des 28 jours réglementaires**) : cela peut être utile en cas de retenue de congés pour grève, ou en cas de non-respect du nombre de congés des agents à temps partiel par exemple.

La SNCF essaiera de remettre en cause les conclusions de ce jugement, même si elle se dirige à coup sûr vers de nouvelles défaites. Le Direction se grandirait à en rester là et à régulariser les agents dans leurs droits.

 En tout état de cause, le jugement est exécutoire et doit donc être appliqué sans délai.

N'hésitez pas à contacter les militants et structures **FO Cheminots** pour faire valoir vos droits !



**RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR !**